



Liberté . Égalité . Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PRÉFECTURE DE LA DRÔME**

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA DROME**

**RECUEIL SPECIAL N° 27 - MARS 2016**

**publié le 25/03/16**

## SOMMAIRE

### PREFECTURE

- ARRÊTE N° 2016085-0010 portant SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE DE LA DROME .....	3
---	---

## 26 – PREFECTURE

Préfecture de la Drôme  
Direction des Collectivités et de l'Utilité Publique  
Bureau de l'Intercommunalité et du Contrôle  
Administratif

<p style="text-align: center;"><b>ARRÊTE N° 2016085-0010 portant SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE DE LA DRÔME</b></p>
---

**Le Préfet de la Drôme  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** la Loi n°2010-1536 du 16 décembre 2010 portant Réforme des Collectivités Territoriales, notamment son titre III consacré au développement et à la simplification de l'intercommunalité ;

**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

**VU** l'article 33-I de cette loi, codifié à l'article L 5210-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, lequel prescrit dans chaque département, l'élaboration d'un schéma départemental de coopération intercommunale ;

**VU** l'article 33-II de cette même loi, lequel précise que le schéma départemental de coopération intercommunale est arrêté par le représentant de l'Etat dans le département, avant le 31 mars 2016 ;

**VU** le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) de la Drôme présenté aux membres de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale de la Drôme (CDCI), le 6 octobre 2015 ;

**VU** la consultation du 7 octobre 2015 de l'ensemble des communes, des établissements publics de coopération intercommunale et des syndicats mixtes concernés par les propositions du projet de SDCI de la Drôme ;

**VU** les avis recueillis des préfets de l'Ardèche, des Hautes-Alpes, de l'Isère et de Vaucluse sur les projets du SDCI de la Drôme intéressant des communes de leur département ;

**VU** la transmission pour avis, le 23 décembre 2015, à la CDCI de la Drôme du projet de schéma ainsi que de l'ensemble des avis émis lors de ces consultations ;

**VU** les travaux de la CDCI de la Drôme lors des séances du 22 janvier, 12 février, 4 mars et 22 mars 2016, notamment les amendements adoptés par les membres de la CDCI sur le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de la Drôme ;

**VU L'AVIS FAVORABLE** émis par la Commission Départementale de Coopération Intercommunale de la Drôme, le 22 mars 2016, sur le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de la Drôme modifié ;

**SUR** proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Drôme ;

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1er** : Le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de la Drôme, tel qu'annexé, est arrêté.

**ARTICLE 2** : Mention du présent arrêté sera faite dans un journal diffusé dans le département de la Drôme.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté, accompagné du schéma Départemental de Coopération Intercommunale de la Drôme annexé, sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'Etat dans le département et sur le site Internet de la préfecture à l'adresse suivante : [www.drome.gouv.fr](http://www.drome.gouv.fr)

Une version papier du schéma pourra être consultée par toute personne intéressée à la préfecture de la Drôme (Direction des Collectivités et de l'Utilité Publique – Bureau de l'Intercommunalité et du Contrôle Administratif) et dans les sous-préfectures de Die et de Nyons.

**ARTICLE 4** : En application des dispositions des articles R.421-1 et R. 421-5 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble, situé 2, Place de Verdun -BP 1135- 38022 Grenoble Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa dernière mesure de publicité.

**ARTICLE 5** : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Drôme, Madame et Monsieur les Sous-Préfets de Die et de Nyons, Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques de la Drôme, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Drôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Valence, le 25 mars 2016

Le Préfet,

Eric SPITZ